

# Votre assurance sportive



**Fédération francophone de Gymnastique  
et de Fitness asbl**

La présente note a une valeur informative et ne constitue pas le contrat souscrit par la FfG.

La **Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl** a souscrit auprès d'ARENA une assurance sportive qui comprend 3 volets :

- Les Accidents corporels : contrat 1.119.946
- La Responsabilité Civile : contrat 1.119.947
- La Protection juridique : contrat 1.119.947/1

*Attention* : seuls les membres en règle d'affiliation auprès de la FfG bénéficient de l'assurance.

## ■ QUELLES SONT LES ACTIVITES ASSUREES ?

- La gestion et l'organisation de la gymnastique<sup>(\*)</sup> et du fitness par la FfG et ses clubs affiliés ;
- La pratique de la gymnastique et du fitness organisée par la FfG et/ou ses clubs affiliés ;
- Les activités sportives<sup>(\*\*)</sup> et non-sportives organisées par un club affilié sans limitation en nombre ni d'avis préalable.
- Les activités assurées peuvent se dérouler tant en Belgique qu'à l'étranger.

<sup>(\*)</sup> Il est précisé que le terme "gymnastique" doit être considéré dans son sens le plus large, c.à.d. qu'il s'étend à tous les exercices, jeux et sports les plus divers pratiqués dans le cadre des activités de gymnastique du preneur d'assurance.

<sup>(\*\*)</sup> Sont exclus les sports réputés dangereux tels que les sports d'hiver en général, les sports de combat (à l'exception des arts martiaux traditionnels), l'alpinisme, la spéléologie, la plongée sous-marine, les activités de type "sport aventure" ou type "paracommando" (death-ride, accrobranche,...), les sports moteur et les sports aériens (delta-plane, parachutisme, parasailing,...).

## ■ QUELLES SONT LES GARANTIES ET PERSONNES ASSUREES ?

### ➤ ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.119.946

L'accident corporel est défini comme un événement soudain, dont la cause est étrangère à l'organisme de la victime et qui provoque une lésion corporelle ou le décès.

Le contrat prévoit un certain nombre de "cas assimilés". Par exemple sont considérées comme un accident corporel les conséquences d'un effort physique, pour autant qu'elles se manifestent immédiatement et brusquement, en particulier les hernies discales et inguinales, les déchirures musculaires totales ou partielles, les élongations, les déchirures des tendons, les foulures et les luxations.

	MEMBRES	ELITES
DECES	€ 15.000-	€ 15.000-
INVALIDITE PERMANENTE (à 100%) <i>En cas d'invalidité permanente partielle ces capitaux sont réglés proportionnellement.</i>	€ 35.000-	€ 50.000-
INCAPACITE TEMPORAIRE	Non couverte	Non couverte
FRAIS DE TRAITEMENT		
➤ Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de	100% dudit tarif	200% dudit tarif
➤ Frais médicaux non repris à la nomenclature du tarif INAMI jusqu'à concurrence de	€ 350- max/accident	€ 1.000- max/accident
➤ Frais funéraires	€ 625- (montant forfaitaire)	
➤ Frais de transport de la victime	Barème accidents du travail	
➤ Frais de prothèses dentaires	€ 150- max/dent - € 600- max/accident	
➤ Dommages aux lunettes et verres de contact		
- pour la monture: jusqu'à concurrence de maximum		€ 75- par accident
- pour les verres de lunettes et de contact		Remboursement total
<i>Les dommages aux lunettes et verres de contact ne sont couverts qu'à condition que ceux-ci soient portés au moment de l'accident (sans pour autant que la victime ait encouru des lésions corporelles) et ce exclusivement pendant les activités assurées.</i>		

Sont assurés : les membres sportifs et non sportifs.

Notre délai d'intervention est de maximum 5 ans à dater de l'accident.

Franchise : Néant.

➤ RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.119.947

DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue par sinistre	€ 5.000.000-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 625.000-
<i>Franchise : NEANT</i>	

➤ PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.119.947/1

Limite par sinistre	€ 12.500-
---------------------	-----------

Sont assurés tant en Responsabilité civile qu'en Protection juridique : la FfG, les membres sportifs et non sportifs ainsi que les clubs affiliés.

La garantie Protection juridique prévoit un seuil d'intervention de € 125,00- (€ 1.250,00- pour les litiges portés devant la Cour de cassation). Pour être couvert, le litige doit donc atteindre au minimum le montant constituant le seuil d'intervention.

## ■ GARANTIE COMPLEMENTAIRE A SOUSCRIRE PAR LES CLUBS (FACULTATIF)

### ➤ INDEMNITES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE

ARENA garantit aux membres (sportifs et non sportifs) qui en font la demande auprès de la FfG, le paiement pendant 75 semaines maximum à dater du lendemain de l'accident d'une indemnité journalière fixée à € 10,00-.

Cette indemnité n'est allouée que pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels et jusqu'à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée.

## ■ QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Ci-après un aperçu des démarches à suivre :

1. Un assuré se blesse lors d'une activité sportive.
2. Le club et la personne blessée complètent le formulaire fourni par la FfG et ARENA.
3. Lors de votre visite médicale, faites remplir l'attestation médicale par le médecin.
4. Après avoir vérifié que le formulaire a été complètement et correctement rempli, le responsable du club adresse la déclaration au siège de la fédération à l'adresse suivante :

Fédération francophone de Gymnastique et de Fitness asbl

Avenue Albert Giraud 96  
B-1030 Bruxelles

Seule la déclaration doit être renvoyée. Les attestations de soins et/ou frais engagés ainsi que les attestations de remboursement de la mutualité doivent être gardés par la victime jusqu'à l'obtention d'un n° de dossier. La FfG, après avoir contrôlé si la victime est inscrite sur la liste des membres, transmet la déclaration à ARENA par voie électronique.

Toute déclaration de sinistre n'ayant pas transité par le FfG ne sera pas prise en considération et sera renvoyée à son expéditeur.

5. Dès qu'elle est en possession de votre déclaration, ARENA vous transmettra endéans les 5 jours un accusé de réception comprenant toutes informations utiles, ainsi que votre n° de dossier.
6. Nous vous conseillons de nous transmettre toutes notes de frais complémentaires, afin de régler votre dossier le plus vite possible.
7. En dernier lieu, nous vous invitons à communiquer immédiatement à ARENA toute évolution défavorable de la guérison afin de garantir une gestion souple et rapide de votre dossier.

En espérant que vous n'aurez pas à utiliser cette assurance sportive, nous vous souhaitons beaucoup de plaisir dans la pratique de votre sport.

*Souhaitez-vous de plus  
amples renseignements ?*

arena@arena-nv.be

www.arena-nv.be

S.A. ARENA – 165, Avenue Brand Whitlock - 1200 Bruxelles  
FSMA n° 10.365 / N° d'entreprise 0449.789.592

Tel. 02/512 03 04

Fax 02/512 70 94

